

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Le 16 SEPTEMBRE 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 9 SEPTEMBRE 2016, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Pierre DUCOLONER, Désigane FLORE, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Pascale CHAUVEAU,

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Sylvine HENDELUS à Olivier BOUTON, Pierre DUCOLONER à Alain L'HARIDON, Désigane FLORE à Aude BOQUET, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Pascale CHAUVEAU à Marc MACAN.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les pouvoirs remis.

Nicolas LECOT est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Les projets de délibération modifiés suivants :
  - o N°7 : portant sur l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour la maison pluriprofessionnelle de santé à Dourdan ;
  - o N°11 : portant sur la modification de l'état des postes de la collectivité ;
  - o N°13 : portant sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'aide aux projets culturels des territoires saison 2016/2017.
- Le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne suivant le projet de délibération N°6 ;

Madame la Maire précise qu'aucune question orale n'a été déposée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire passe la parole à Christophe NICOLAU qui demande l'insertion de son intervention au présent compte-rendu.

Intervention de Christophe NICOLAU :

« Madame le Maire

Dans le dernier bulletin municipal vous lancez l'anathème sur l'ensemble des groupes de l'opposition, en leur reprochant de ne pas respecter les règles en vigueur au sein du conseil municipal.

Je vous cite : « ...imposer ses idées sans écouter celles des autres, faire preuve d'un manque flagrant de respect pour le règlement intérieur de notre assemblée, capter la parole pendant plusieurs dizaines de minutes ... »

Pourquoi, au lieu de pratiquer l'amalgame, ne citez vous pas expressément le seul responsable de cet état de fait, puisqu'il s'agit de M. Macan, minoritaire au sein de l'opposition et qui effectivement lors du dernier conseil a eu pour le moins une attitude désinvolte vis-à-vis de l'assemblée. Préférant tourner le dos aux élus pour s'adresser directement à l'auditoire, prenant à partie les Dourdannaises et Dourdannais présents sur le manque de volonté politique de l'équipe municipale ?

En ne nommant pas précisément M. Macan dans votre tribune d'expression politique, vous couvrez ses agissements, vous lui donnez du crédit et surtout, vous l'encouragez à recommencer.

Le devoir du premier magistrat est de faire respecter l'autorité au sein du conseil municipal et si M. Macan ne respecte pas les règles de bonne conduite, c'est lui que vous devez rappeler à l'ordre. Si notre groupe a parfois été opposé à la majorité municipale, nous l'avons toujours fait dans un esprit constructif et en respectant les règles de bonne conduite. En aucun cas vous ne pouvez nous reprocher de ne pas respecter le règlement intérieur du Conseil.

Si vous considérez que votre autorité a été bafouée, faites preuve de courage politique et d'autorité à l'encontre du fauteur de trouble et prenez les mesures qui sont en votre pouvoir pour que ces faits, qui nuisent à une expression démocratique au sein du Conseil municipal, ne se reproduisent plus,

Soyez assurée que nous vous soutiendrons.

Je vous remercie pour votre attention »

---

Après avoir entendu Marc MACAN, Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2016 qui est adopté par :

- **30 voix POUR** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + le pouvoir de Sylvine HENDELUS, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH + le pouvoir de Catherine AUBERT, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Alain L'HARIDON + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK ;
- **2 voix CONTRE** : Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.

Après avoir entendu Marie-Ange ROUSSEL, Marc MACAN, Maryvonne BOQUET, Christophe NICOLAU, Jean-Jacques DULONG et Brigitte ZINS, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

---

#### N°1 - Modification de l'Autorisation de programme – Crédits de paiement

##### Rénovation et mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment de restauration du groupe scolaire JF Regnard

Rapport de : Gérard DIAZ

La ville de Dourdan a souhaité réaliser la rénovation intérieure et la mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment de restauration du groupe scolaire J.F. Regnard.

Cette opération vise spécifiquement la réhabilitation de l'office de cuisine et des salles de restaurations attenantes. Elle a également pour objet l'amélioration des flux de circulation de l'ensemble des salles de ce bâtiment, très fréquenté par les élèves du groupe scolaire.

Le cabinet d'études EGC Bâtiment avait procédé à une estimation de ces travaux à hauteur de 453 258 euros TTC. Une autorisation de programme a été décidée par la délibération DEL2015093 en date du 18 septembre 2015 afin de répartir cette somme sur les exercices 2015 et 2016.

Le marché décomposé en lots ayant été attribué, il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme – crédits de paiement afin de ne pas bloquer inutilement des crédits.

**Vu** la délibération n° DEL2015093 du conseil municipal du 18 septembre 2015 prévoyant une autorisation de programme pour la rénovation et mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment de restauration du groupe scolaire JF Regnard,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 31 août 2016,

**Considérant** que le coût global de cette opération avait été estimé à 453 258 euros TTC (quatre cent cinquante trois mille deux cent cinquante huit euros),

**Considérant** que la notification des différents marchés permet de ramener le coût de l'opération à 410 408 euros TTC (quatre cent dix mille quatre cent huit euros),

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de modifier** l'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation et mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment de restauration du groupe scolaire JF Regnard comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Total</u>
Autorisation de programme	35 000	375 408	410 408
Crédits de paiement	35 000	375 408	410 408

**Dépenses :** 2033 « Frais d'annonces et d'insertions »  
2313 « Immobilisations en cours - Constructions »

**Recettes :** Subvention de la Préfecture de l'Essonne

**N°2 - Autorisation de programme – Crédits de paiement. Aménagement secteur du Puits des Champs****Rapport de : Gérard DIAZ**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU, Olivier BOUTON et Marc MACAN.

La ville souhaite aménager le secteur du Puits des champs situé entre la rue Lebrun, l'avenue de Châteaudun et la route départementale de contournement sud.

Cette opération consiste en la réalisation de 350 logements maximum dont 30 % de logements sociaux ainsi que les équipements publics y afférents dans un souci de mixité urbaine et sociale. Les logements créés devront répondre aux besoins et à l'image socio démographique de la commune.

Afin de pouvoir aménager ce secteur, la commune souhaite étudier la faisabilité technique, urbaine, architecturale et juridique de cet aménagement.

Le coût prévisionnel des études s'élève à : 75 000,00€ HT soit 90 000,00€ TTC. Le financement de cette opération sera assuré par les fonds propres de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 31 août 2016,

**Considérant** que ces études seront réalisées sur une période de 3 ans,

**Considérant** que le coût global de cette opération est estimé à 90 000,00€ TTC,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de répartir** les sommes nécessaires à cette opération sur les budgets des exercices de la façon suivante :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Total</u>
Autorisation de programme	20 000	40 000	30 000	90 000
Crédits de paiement	20 000	40 000	30 000	90 000

**Dépenses :** 2031 « Frais d'études »  
2033 « Frais d'annonces et d'insertions »

**Recettes :** Fonds propres

**N°3 - Convention de partenariat avec l'académie de Versailles pour le déploiement des outils numériques dans les écoles élémentaires****Rapport de : Thomas KIEFFER**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU et Maryvonne BOQUET.

Le plan numérique annoncé le 7 mai 2015 par le Président de la République vise à tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Dans ce cadre, l'Etat propose à chaque conseil départemental et ville volontaire un partenariat pour participer au déploiement de tablettes tactiles auprès des élèves et des enseignants des écoles et collèges.

La convention de partenariat impose à chaque signataire un certain nombre d'engagements. Pour la commune de Dourdan, il s'agit de mettre à disposition des écoles un débit internet suffisant pour accéder aux ressources pédagogiques dans les classes et d'acquérir une classe mobile de tablettes tactiles pour l'école élémentaire Jean-François Regnard et une seconde classe mobile pour l'école élémentaire Charles Péguy. Le budget prévisionnel pour ces acquisitions est de 16 000 € TTC. L'académie de Versailles s'engage à financer l'acquisition des classes mobiles à hauteur de 50% de son coût, plafonné à 4 000 € TTC par classe mobile. L'académie versera également un montant de 500 € par école, soit un total de 1000 €, pour financer l'achat de ressources pédagogiques. Cette somme sera versée par l'académie au collège Condorcet qui est le collège référent. Les écoles se rapprocheront du collège pour l'utilisation de cette somme. Le versement de 50 % de la subvention pour l'équipement se fera à la signature de la convention, soit 4 000 € pour la commune de Dourdan. Le solde sera versé dès constatation du service fait par l'académie.

La convention définit également le rôle et la composition du comité de pilotage et du comité technique constitués pour assurer le pilotage du partenariat entre la commune et l'académie.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 31 août 2016

**Considérant** l'intérêt de continuer le développement de l'usage des outils numériques dans les écoles,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** les termes de la convention concernant le partenariat entre la commune de Dourdan et l'Académie de Versailles pour le déploiement de tablettes tactiles dans les écoles,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Académie de Versailles, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

#### N°4 - Budget Principal 2016 – Décision modificative n°1

**Rapport de : Gérard DIAZ**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU, Olivier BOUTON, Marc MACAN, Brigitte ZINS et Maryvonne BOQUET.

**Vu** la délibération n° DEL2016034 en date du 24 mars 2016 concernant le budget primitif 2016 du budget principal,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 31 août 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide par** :

- **25 voix POUR** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + le pouvoir de Sylvine HENDELUS, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH + le pouvoir de Catherine AUBERT, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Alain L'HARIDON + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT;
- **7 ABSTENTIONS** : Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.

– **d'adopter** les modifications de certaines inscriptions budgétaires, l'équilibre étant assuré selon le détail ci-après :

Chapitre	Nature	FONCTIONNEMENT DEPENSES	31 256,81
011	60612	Energie - Electricité	5 995,81
011	60631	Fournitures d'entretien	-5 000,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 980,00
011	6068	Autres matières et fournitures	960,00
011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	6 400,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00
011	6226	Honoraires	400,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	150,00
011	6288	Autres services extérieurs	4 536,00
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	960,00
014	73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	8 861,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-2 299,00
67	6745	Subventions de fonctionnement aux associations	3 689,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 624,00

Chapitre	Nature	FONCTIONNEMENT RECETTES	31 256,81
013	6091	RRR de matières premières et fournitures	5 995,81
013	6094	RRR d'études et prestations de service	4 536,00
73	7324	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	67 311,00
74	7411	Dotations forfaitaire	-40 549,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	4 463,00
74	7473	Dotations et participations du département	-5 500,00
042	722	Immobilisations corporelles	-5 000,00

Chapitre	Nature	INVESTISSEMENT DEPENSES	341 677,35
13	1322	Subvention d'équipement non transférables de la région	15 331,39
13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	5 755,00
20	2031	Frais d'études	-1 000,00
20	2033	Frais d'insertion	3 275,00
20	2051	Concessions et droits similaires	5 200,00
21	2111	Terrains nus	85 185,96
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00
21	2182	Matériel de transport	27 000,00
21	2183	Matériel informatique	23 710,00
21	2185	Cheptel	6 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	36 510,00
23	2313	Constructions	74 710,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00
040	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-5 000,00
Chapitre	Nature	INVESTISSEMENT RECETTES	341 677,35
13	1311	Subventions d'investissement de l'Etat	8 500,00
13	1321	Subventions d'équipement non transférables de l'Etat	410 000,00
13	1322	Subventions d'équipement non transférables de la Région	18 988,90
13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	-150 000,00
13	1346	Participations pour voirie et réseaux	48 188,45
024	024	Produits de cession	6 000,00

**N°5 - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts de  
Consignations - Budget principal 2016**

**Rapport de : Gérard DIAZ**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Marc MACAN.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a la possibilité d'accorder des prêts à taux zéro en 2016 et 2017 pour des projets de rénovation des bâtiments publics respectant la réglementation thermique en vigueur.

Le budget principal 2016 de la commune a été voté avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 1 300 000 €. Cette enveloppe de prêt est en grande partie destinée à financer le coût des travaux de rénovation du bâtiment destinés à accueillir la maison de santé prévu dans le budget 2016.

Cette opération étant éligible au dispositif de prêt à taux zéro proposé par la CDC, il vous est proposé d'approuver la réalisation d'une partie de l'emprunt inscrit au BP 2016, soit une somme de 500 000 € (cinq cent mille euros), auprès de la CDC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** la délibération n°DEL2016034 du conseil municipal du 24 mars 2016 relative au budget primitif 2016 du budget principal,

**Vu** l'offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 31 août 2016,

**Considérant** les termes de la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir : Montant du prêt : 500 000 € (cinq cent mille euros), Durée : 20 ans, Taux : 0%, échéances : 25 000 €, Coût total du crédit 0 €, frais de dossier : 0 €,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de permettre le paiement des travaux de rénovation du bâtiment destiné à accueillir la maison de santé inscrits dans le budget principal 2016 de la commune de contracter un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros),

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce contrat sont inscrits dans le budget principal 2016 de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

- **30 voix POUR** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + le pouvoir de Sylvine HENDELUS, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH + le pouvoir de Catherine AUBERT, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Alain L'HARIDON + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAI, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK;
  - **2 voix CONTRE** : Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **de contracter** auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) euros destiné à financer les travaux de rénovation du bâtiment pour accueillir la maison de santé pluriprofessionnelle et présentant les caractéristiques suivantes :
- Montant du contrat de prêt : 500 000 euros (cinq cent mille euros)
  - Durée du contrat de prêt : 20 ans
  - Objet du contrat de prêt : financer les travaux de rénovation du bâtiment destiné à accueillir la maison de santé pluriprofessionnelle
  - Versement des fonds : avant le 7 décembre 2016
  - Taux d'intérêt annuel : 0%
  - Commission d'instruction : aucune
  - Pénalité de dédit : 1%
  - Echéances d'amortissement : 25 000 €
  - Périodicité : annuelle
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

---

**N°6 - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne - Budget principal 2016**

**Rapport de : Gérard DIAZ**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS et Marc MACAN.

Le budget principal 2016 de la commune a été voté avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 1 300 000€. Cette enveloppe de prêt est en grande partie destinée à financer le coût des travaux de rénovation du bâtiment destinés à accueillir la maison de santé pluriprofessionnelle prévu dans le budget 2016.

Cette opération étant éligible à un dispositif de prêt à taux zéro proposé par la Caisse des dépôts et consignations, la commune bénéficie d'un prêt d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) à taux zéro. Le montant de l'emprunt restant à mobiliser est de 800 000 € (huit cent mille euros).

L'article 14 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que le recours à l'emprunt n'est pas soumis aux obligations de cette ordonnance. Toutefois, une consultation a été effectuée afin de garantir à la collectivité les meilleures conditions financières possibles. C'est ainsi que six établissements bancaires ont été sollicités. Trois banques ont fait une offre à la commune.

Après analyse, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de la Caisse d'Epargne.

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce contrat de prêt.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** la délibération n°DEL2016034 du 24 mars 2016 relative au budget primitif 2016 du budget principal,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2016 relative à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** les offres de prêt proposées par différents organismes bancaires,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 31 août 2016,

**Considérant** les termes de la proposition de la Caisse d'Epargne qui constitue l'offre la mieux disante, à savoir :  
Montant du prêt : 800 000 € (huit cent mille euros), Durée : 20 ans, Taux : 1,05%, amortissement linéaire, frais de dossier : 0,10% du montant financé,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de permettre le paiement des opérations d'investissement inscrites dans le budget principal 2016 de la commune de contracter un contrat de prêt d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros)

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce contrat sont inscrits dans le budget principal 2016 de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

- **30 voix POUR** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + le pouvoir de Sylvine HENDELUS, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH + le pouvoir de Catherine AUBERT, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Alain L'HARIDON + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK;
  - **2 voix CONTRE** : Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **de contracter** auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) destiné à financer les investissements de la ville et présentant les caractéristiques suivantes :
- Score Gissler : 1A
  - Montant du contrat de prêt : 800 000 € (huit cent mille euros)
  - Durée du contrat de prêt : 20 ans
  - Taux d'intérêt annuel : 1,05%
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Versement des fonds : dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat
  - Mode d'amortissement : Amortissement linéaire
  - Périodicité : trimestrielle
  - Commission d'engagement : 0,10% du montant financé
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N°7 - Maison pluriprofessionnelle de santé à Dourdan : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal – Attribution du marché**

**Rapport de : Didier LECRENAIS**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN et Maryvonne BOQUET.

La commune souhaite faire des travaux de réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune, rue des Vergers Saint-Jacques afin de créer une maison pluriprofessionnelle de santé.

Une convention de groupement de commandes a été signée avec le Laboratoire GSY, futur locataire, afin de mutualiser certains travaux avant le lancement de la consultation.

Le montant prévisionnel des travaux estimé pour la Commune par le maître d'œuvre (cabinet A/CONCEPT) est de 1 285 154 € HT soit 1 542 184,80 € TTC.

Le marché est décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	Démolition, curage, Gros-œuvre, Sols Durs, VRD
Lot n°2	Menuiserie extérieure
Lot n°3	Bardage, Etanchéité, Couverture, ITE
Lot n°4	Cloisons, Faux-plafonds, Menuiseries intérieures
Lot n°5	Revêtements de sols souples, Peinture
Lot n°6	Electricité
Lot n°7	Plomberie, Chauffage, Ventilation
Lot n°8	Ecran numérique

Les lots 1, 4, 5, 6 et 7 présentent des sous-lots techniques pour distinguer les travaux destinés à chaque membre du groupement de commandes :

- A pour les travaux de la Commune
- B pour les travaux du laboratoire

Pour certains lots, des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient à chiffrer :

**PSE du lot n°4A** : banque d'accueil

**PSE du lot n°6A** :

PSE n°1 : système anti-intrusion

PSE n°2 : contrôle d'accès par lecteur de carte

PSE n°3 : écran plat

**PSE du lot n°7A** :

PSE n°1 : Climatisation du hall d'accueil avec option sur unité intérieure

PSE n°2 : Climatisation de l'ensemble de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé avec option sur unité intérieure

**PSE du lot n°7B** : Fourniture et mise en œuvre d'un système VRV 3 tubes assurant à la fois le chauffage et/ou le rafraîchissement des locaux du laboratoire GSY

Lors de la consultation, une modification technique a été faite sur le cahier des charges du lot n°7. Le délai de la consultation a donc été prolongé jusqu'au 10 août 2016 à 17h00.

A l'issue de la procédure de marché public pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8, treize sociétés ont présenté une offre dans les délais :

LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD	LOT 2
BTM CONSTRUCTIONS	LOT 1
L. BOUGET	LOTS 4 ET 5
PSP 92	LOT 2
ATELIERS DE BEAUCE	LOT 2
SEEDG	LOT 6
JP GILLARD	LOT 1
MGN ENTREPRISE	LOT 2
SEGE	LOT 6
DESTAS & CREIB	LOT 1
ANM DEVELOPPEMENT	LOT 2
LES PEINTURES PARISIENNES	LOT 5
SOGEFI	LOT 4



L'offre de MGN ENTREPRISE (lot 2) a été écartée car la société n'avait pas effectué la visite obligatoire du site lors de la consultation.

Les lots 3 et 8 ont été infructueux et une nouvelle consultation a été lancée.

A l'issue de la procédure de marchés publics pour les lots 3, 7 et 8, dix sociétés ont présenté une offre dans les délais:

SEGE	LOT 8
SEEDG	LOT 8
REPISOL	LOT 3
LGC	LOT 7
GCLIMATIQUE	LOT 7
BOUCLET	LOT 7
PCS	LOT 7
TUNZINI	LOT 7
NERVET-BROUSSEAU	LOT 7
ADMEMORI	LOT 8

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre, le cabinet A/CONCEPT.

Après négociation avec les entreprises et au vu des classements des offres, il a été décidé de retenir les PSE n°1, 2 et 3 du lot n°6A.

Pour le lot n°8, l'estimation de ce lot étant nettement inférieure aux prix proposés par les candidats, celui-ci est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Après analyse des différentes offres, il s'avère que :

- l'offre de la société GILLARD est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1,
- l'offre de la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2,
- l'offre de la société REPISOL est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3,
- l'offre de la société SOGEFI est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4,
- l'offre de la société BOUGET est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5,
- l'offre de la société SEGE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°6,
- l'offre de la société GCLIMATIQUE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°7.

Le montant des travaux pour la Commune s'élève à 1 099 360,49 €HT soit 1 319 232,59 €TTC, soit -14% par rapport à l'estimation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la convention constitutive de groupement de commandes passée entre la Commune de Dourdan et le laboratoire GSY en date du 9 juin 2016,

**Vu** l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 31 août 2016,

**Considérant** que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité et sur le BOAMP,

**Considérant** que 23 offres ont été enregistrées,

**Considérant** que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix,

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet A/CONCEPT et que celui-ci est tenu à disposition des Conseillers Municipaux auprès du service Marchés Publics en Mairie,

**Considérant** que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

**Considérant** que les offres proposées par les sociétés citées ci-avant sont les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer :**
  - o le lot n°1 du marché à la société GILLARD sise 51 rue des Mares – 91530 Saint-Chéron,
  - o le lot n°2 du marché à la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD sise 67 rue Emile Zola – BP 307 – 91104 Corbeil-Essonnes Cedex,
  - o le lot n°3 du marché à la société REPISOL sise 27 avenue de la Pointe Ringale – ZA – 91250 Saint-Germain les Corbeil,
  - o le lot n°4 du marché à la société SOGEFI sise 1 bis rue des Trois Saules – 77930 Saint-Sauveur sur Ecole,
  - o le lot n°5 du marché à la société BOUGET sise ZI, 33 avenue de la commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge,
  - o le lot n°6 du marché à la société SEGE sise 9 avenue des Grenots – 91150 Etampes,
  - o le lot n°7 du marché à la société GCLIMATIQUE sise 5 allée Auguste Renoir – 91210 DRAVEIL,
- **de dire que pour la Commune :**
  - o le montant du lot 1A s'élève à 198 413,49 €HT soit 238 096,19 €TTC,
  - o le montant du lot 2 s'élève à 98 000,00 €HT soit 117 600,00 €TTC,
  - o le montant du lot 3 s'élève à 226 389,39 €HT soit 271 667,27 €TTC,
  - o le montant du lot 4A s'élève à 136 724,12 €HT soit 164 068,94 €TTC,
  - o le montant du lot 5A s'élève à 57 821,00 €HT soit 69 385,20 €TTC,
  - o le montant du lot 6A s'élève à 153 060,49 €HT soit 183 672,59 €TTC,
  - o le montant du lot 7A s'élève à 228 952,00 €HT soit 274 742,40 €TTC,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés y compris les avenants inférieurs à 5% du montant de ces marchés,
- **de dire que** les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

---

## **N°8 - Maison pluriprofessionnelle de santé – Exonération de la part communale de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties**

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

La commune de Dourdan a décidé de réhabiliter les anciens locaux de la Caisse d'Assurance Maladie, sis 18 rue des Vergers Saint Jacques, acquis par la commune le 23 février 2011 et l'aménager en maison pluriprofessionnelle de santé.

Les travaux de rénovation devraient débuter dès octobre 2016 et la maison de santé devrait voir le jour en avril 2017. La maison de santé a pour but l'accueil de professionnels de santé notamment des médecins généralistes afin de compléter et renforcer l'offre de soins sur la commune.

L'article 1382 C bis du Code Général des Impôts prévoit que « *Les collectivités territoriales (...) peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale (...) et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L 6323-3 du code de la santé publique* ».

La délibération relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre précédent l'année d'application.

Afin de rendre plus attractive et dynamique la maison de santé et faciliter l'installation des praticiens, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur la propriété bâtie la maison pluriprofessionnelle de santé à hauteur de 100% de la part communale pour une durée de 10 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1382C Bis et 1639 A bis,

**Vu** l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 31 août 2016.

**Considérant** le lourd investissement permettant la rénovation totale des locaux sis 18 rue des Vergers Saint Jacques afin de permettre l'accueil d'une offre de soin pluriprofessionnelle,

**Considérant** que la maison de santé sera accueillie dans des locaux communaux,

**Considérant** que l'article 1382 C bis permet à la commune d'exonérer de taxe foncière sur la propriété bâtie la maison de santé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'exonérer** la maison pluriprofessionnelle de santé de Dourdan de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 100% de la part communale
- **de dire** que l'exonération aura une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches en ce sens et signer tout acte y afférent.

---

**N°9 - Convention tripartite entre la commune de Dourdan, la Fondation du patrimoine et l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint Germain l'Auxerrois**

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU et Gérard DIAZ.

L'église Saint-Germain l'Auxerrois, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1967, doit faire l'objet d'une campagne de restauration visant à assurer la conservation du monument, sa mise en valeur et à garantir la sécurité du public.

Ces travaux sont prévus en 2018. La Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC) et le Conseil régional d'Ile de France vont être sollicités pour obtenir des subventions visant à participer au financement de ces travaux.

La commune souhaite également lancer une campagne de mécénat populaire afin de compléter ces sources de financement. Il s'agit d'organiser une souscription publique, à destination des particuliers et des entreprises, en proposant à la population (dourdannaise et nonourdannaise) d'effectuer un don pour le financement des travaux, ce don donnant droit à une réduction d'impôt (réduction d'impôt à hauteur de 66% du don).

Cette opération sera organisée conjointement par la commune et la Fondation du patrimoine, en partenariat avec l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois qui souhaite participer à ce projet pour œuvrer à la conservation et la mise en valeur de l'église dans la lignée de ses statuts (association créée en 2014) et des missions qu'elle s'est fixées.

La Fondation du patrimoine propose d'assurer un suivi en accompagnant la commune tout au long de la campagne, de son lancement à sa clôture. Elle propose donc :

- d'apporter un soutien logistique en fournissant un modèle de dépliant servant de support de communication papier pour la campagne et en jouant un rôle de conseil pour l'animation de la campagne
- de gérer la collecte de fonds en recueillant les dons qu'elle reversera à la commune dès que le montant souhaité sera atteint et/ou que les travaux seront achevés
- d'assurer la communication sur la campagne en dédiant une page présentant le projet sur son site internet (possibilité de don en ligne).

En parallèle, la commune et l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois doivent travailler ensemble pour assurer l'animation de cette campagne. Cette animation pourra prendre plusieurs formes pour être efficace et toucher un large public (concert, exposition...)

Il est proposé d'établir, pour ce projet, une convention tripartite entre la commune, la Fondation du Patrimoine et l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois, afin de fixer les modalités d'organisation de la campagne et le rôle de chaque partenaire. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans maximum et prend fin, de fait, à la livraison des travaux visés par la campagne de mécénat populaire et à l'encaissement des fonds par la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2016-064 relative à l'église Saint Germain l'Auxerrois de Dourdan : études et travaux de restauration de l'élévation sud-est du clocher, des couvertures et des élévations des deux premières chapelles nord-est. Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil régional d'Ile de France,

**Vu** le projet de convention tripartite entre la commune, la Fondation du patrimoine et l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois du mois de juin 2016,

**Vu** les avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement durable » du 29 août 2016 et de la commission « Finances et sécurité » du 31 août 2016,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux dans l'église,

**Considérant** que le cabinet d'étude LARPIN a procédé à une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 249 918.15 € H.T. soit 299 901.78 € T.T.C.,

**Considérant** que le montant de la Maîtrise d'œuvre est estimée à 24 991,82 € H.T. soit 29 990,02 € T.T.C. et que le montant des honoraires CSPS est estimé à 2 499,18 € H.T. soit 2 999,02 € T.T.C.,

**Considérant** qu'il est souhaitable d'utiliser les sources de financement pouvant compléter les subventions publiques,

**Considérant** l'intérêt de la commune à travailler en partenariat avec la Fondation du patrimoine et l'association Saint Germain l'Auxerrois pour mener à bien ce projet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention tripartite entre la commune, la Fondation du patrimoine et l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois,
- **de dire** que les sommes récoltées lors de cette campagne de mécénat populaire seront reversées à la commune, après déduction des frais de gestion évaluées forfaitairement à 6% des dons reçus, sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux visés, et seront inscrits au budget en cours
- **de dire** que les travaux, la maîtrise d'œuvre et les honoraires de CSPS seront inscrit sur le budget de l'exercice 2017 pour un montant estimé à 277 409.15 Euros H.T. soit 332 890.82 Euros T.T.C.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### **N°10 - Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AE 163**

**Rapport de : Olivier BOUTON**

Par courrier du 14 septembre 2015, Monsieur Didier ARNOLD a proposé à la Commune d'acquérir la parcelle lui appartenant cadastrée section AE 163, d'une superficie de 1 092 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 920€.

Cette parcelle est située au lieu dit « La Justice », jouxtant les parcelles communales situées derrière le cimetière.

La commune ayant la volonté d'acquérir cette parcelle pouvant servir à long terme pour l'extension du cimetière, classée au PLU en vigueur en zone UE, afin de disposer d'une unité foncière cohérente.

En effet, actuellement, la commune possède les parcelles AE n° 10 classée en zone N et AE n° 145, 142, 147, 190, 189, 160, 162, 164, 165 et 200 classées en zone UE.

Par courrier en date du 21 octobre 2015, la commune a proposé l'acquisition amiable de la dite parcelle au prix de 10 920€.

Le propriétaire a confirmé son accord par courrier en date du 3 novembre 2015 au prix proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord amiable en date du 3 novembre 2015,

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 29 août 2016,

**Considérant** le projet de la commune d'extension du cimetière,

**Considérant** la situation géographique de la parcelle AE 163, jouxtant le cimetière rue Fortin,

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de disposer d'une assiette foncière cohérente permettant la réalisation à long terme de ce projet,



L'organisation de ces ateliers pédagogiques, ainsi que l'achat de matériel, ont un coût d'un montant de 11 525,00 € TTC (onze mille cinq cent vingt-cinq euros TTC).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC IDF) a mis en place des dispositifs destinés notamment à soutenir l'action culturelle et la conservation préventive des collections.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Culture - Communication » du 29 août 2016 ;

**Considérant** l'exposition « A table au Moyen Age » organisée au Musée du château ;

**Considérant** que la DRAC Ile de France entend attribuer une subvention de 5 000,00 € au musée du château de Dourdan pour la réalisation d'ateliers d'éducation artistique et l'acquisition de matériel muséographique et de conservation préventive ;

**Considérant** qu'il convient de constituer le formulaire adapté à cet engagement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de solliciter** auprès de la DRAC Ile de France, l'attribution d'une subvention de 5 000,00 € (cinq mille euros), pour des ateliers d'éducation artistique et l'acquisition du matériel muséographique et de conservation préventive.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

---

**N°13 - Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des contrats culturels des territoires saison 2016/2017.**

**Rapport de : Olivier BOUTON**

La commune a signé une convention triennale avec le Conseil départemental pour la période de 2014 à 2017.

Ce dispositif permet de soutenir les projets culturels des territoires autour de 3 axes :

- L'éducation artistique et culturelle
- La culture solidaire
- La création, l'innovation et la recherche

Toutefois, par délibération n° 2016-02-0023 du 27 juin 2016, le Conseil départemental a changé son mode de procédure. Il instaure, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016, un nouveau mode d'action dénommé « le Contrat culturel de territoires » (CCT). Ce dispositif partenarial, conclu pour trois années (2018 à 2020), se donne pour ambition de dynamiser le développement culturel essonnien, notamment des territoires les plus ruraux. Le soutien départemental peut prendre plusieurs formes : subventions de fonctionnement et d'investissement ; expertise et conseil ; mobilisation de synergies culturelles territoriales.

Aussi, dès septembre 2016, les collectivités qui souhaitent obtenir une aide financière pour le dernier trimestre 2016 doivent faire une nouvelle demande de subvention, dossier à rendre le 12 septembre 2016.

Pour la subvention départementale 2017, année de transition permettant de tester le nouveau dispositif, un second dossier doit être déposé pour le 3 octobre prochain.

Ces deux subventions sont réparties entre les projets du conservatoire, de la médiathèque, du musée et du centre culturel (saison culturelle).

Pour le dernier trimestre 2016 :

Notre collectivité était jusqu'à présent inscrite dans l'ancien dispositif des Aides aux projets culturels des territoires (APCT). La nouvelle délibération prévoit le remplacement de ces aides par les Contrats culturels de territoires (CCT). L'ancien dispositif des APCT était positionné sur des années scolaires. L'aide qui nous a été allouée lors de la Commission permanente du 11 avril 2016 portait sur la saison culturelle 2016-17, et soutenait donc nos actions prévues jusqu'en août 2016.

Pour assurer une transition sans pénaliser notre collectivité, il est proposé de déposer une demande de subvention pour la fin de l'année 2016 (projets menés de septembre à décembre 2016).

Pour l'année 2017 :

Le Conseil Départemental propose de déposer également un second dossier début octobre pour subventionner les projets se déroulant en 2017. La commune de Dourdan va faire une demande pour s'inscrire dans ce nouveau dispositif.

La commission permanente du Conseil départemental se réunira pour ces nouveaux projets en mars 2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire,

**Vu** l'avis de la Commission « Culture - Communication » du 29 août 2016 ;

**Considérant** la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien, notamment des territoires les plus ruraux ;

**Considérant** que la Commune de Dourdan met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel pour le dernier trimestre 2016 et pour l'année 2017 ;

**Considérant** la possibilité pour la Commune de Dourdan de solliciter deux subventions dans le cadre du dispositif des « Contrats culturels de territoires » du Conseil départemental de l'Essonne;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter deux subventions, les plus élevées possible, auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre des Contrats culturels de territoires,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

---

**N°14 - Partenariat entre la Ville de Dourdan et l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison 2016/2017 : convention d'objectifs et attribution d'une subvention**

**Rapport de : Olivier BOUTON**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

La Ville de Dourdan souhaite développer son offre culturelle et proposer à tous une offre variée de spectacles, notamment dans le domaine théâtral.

Le centre culturel de Dourdan s'est doté d'un projet de service public visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en programmant des artistes professionnels, mais également des artistes amateurs, notamment des associations de théâtre dourdanaises en mettant à disposition de celles-ci des locaux de répétitions et de spectacles avec les moyens techniques afférents afin de soutenir leurs projets artistiques.

L'association « Rien Que Du Beau Monde » (RQDBM) a la volonté de participer à l'animation du centre culturel et de la Ville de Dourdan par des actions de création et de diffusion de spectacles, de cabarets et de pièces de théâtre. Cette association travaille avec la Ville depuis de nombreuses années.

La Ville de Dourdan et l'association RQDBM souhaitent donc joindre leurs efforts pour permettre au plus grand nombre de partager le plaisir du théâtre par les différentes actions qu'elles comptent développer sur le territoire de la commune de Dourdan.

Au regard des objectifs recherchés par les deux partenaires en matière de culture et de diffusion de spectacles, la Ville de Dourdan souhaite mettre en place un partenariat avec l'association RQDBM pour la représentation de spectacles de théâtre.

Il est ainsi nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs afin de préciser la nature et les modalités du partenariat, ainsi que les conditions de l'attribution d'une subvention pour la saison 2016/2017. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le dossier de demande de subvention présenté en mairie par l'association RQDBM le 11 janvier 2016,

**Vu** l'avis de la commission « Culture – Communication » du 29 août 2016,

**Considérant** la volonté de la commune de Dourdan de développer son offre culturelle et de proposer à tous une offre variée de spectacles,

**Considérant** le souhait de l'association RQDBM de participer à l'animation de la Ville de Dourdan par la création et la diffusion de spectacles, de cabarets et de pièces de théâtre,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs afin de préciser la nature et les modalités du partenariat pour la saison 2016/2017, dont le projet est joint en annexe,

**Considérant** que doivent être fixées dans cette même convention d'objectifs les conditions d'attribution d'une subvention à l'association RQDBM pour la saison 2016/2017,

**Considérant** qu'au regard de son activité sur le territoire de la commune, une subvention maximale de 4 000 € (quatre mille euros) doit être attribuée à l'association RQDBM sur l'exercice 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **d'approuver** le projet de convention mettant en place un partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison culturelle 2016/2017 programmée sur la commune de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs définissant la nature et les modalités du partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison 2016/2017,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximal de 4 000 € (quatre mille euros) au vu du bilan de la saison 2016/2017,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

---

Madame la Maire, avant d'indiquer la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 14 octobre 2016 à 20h30 en salle du conseil, offre à chaque conseiller un pot de miel, étant précisé qu'il s'agit du miel récolté dans les ruches appartenant à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05.



Pour Extrait Conforme  
Maire  
Maryvonne BOQUET